



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 606
Date : 03 JUL. 2025
Mis en ligne le : 03 JUL. 2025

Objet : Stationnement réglementé à durée limitée
Lieu : Avenue de la petite mer – parking des commerces
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants, ainsi que l'article L2213-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-3, R417-6 et R417-12 ;
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant la demande de la société Foncières & Territoires, sise 21 quai Antoine Riboud à 69002 Lyon, sollicitant l'autorisation d'implanter une zone de stationnement à durée limitée (zone bleue), sur le parking réservé aux commerces, avenue de la Petite Mer ;
Considérant qu'il appartient au maire de réglementer le stationnement sur la commune ;

ARRÊTE

Article 1

La société Foncières & Territoires est autorisée à implanter une zone de stationnement réglementée à durée limitée à 2h30, sur 34 emplacements de stationnement, matérialisés dans les 2 zones encadrées en rouge, sur le parking des commerces, avenue de la Petite Mer, selon le plan en annexe.

Article 2

Cette disposition est applicable dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire, à la charge du permissionnaire.

Article 3

Les infractions aux dispositions de l'article 1 seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie et Propreté



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Lalia Attaf", is written over the right side of the official seal.

PLAN

